

AVANT L'IVG

PREMIÈRE CONSULTATION

C'est la première consultation au cours de laquelle vous exprimez votre souhait d'interrompre votre grossesse. Le médecin va confirmer la grossesse, la dater, et vérifier l'absence de contre-indications. Il va vous informer sur les méthodes d'IVG, et vous proposer une consultation psycho-sociale, obligatoire si vous êtes mineure. Il vous remettra également un guide sur l'IVG que vous pouvez également télécharger sur ce site (lien doc 1).

DEUXIÈME CONSULTATION

Vous avez bénéficié d'un délai légal de réflexion de 7 jours entre les deux premières consultations qui vous a permis de mûrir votre choix. C'est lors de cette entrevue que vous confirmez ou non votre souhait d'interrompre votre grossesse auprès du médecin. Dans le cas où la volonté d'interrompre la grossesse est toujours présente, vous choisirez avec votre médecin la méthode d'IVG la plus adaptée.

TROISIÈME CONSULTATION

Si vous avez choisi la méthode chirurgicale, sous anesthésie générale, vous serez reçue par l'anesthésiste qui sera présent lors de votre intervention. Il vérifiera vos antécédents et s'assurera que vous ne présentez aucune contre-indication à la pratique de l'anesthésie.

L'IVG : l'intervention dure une vingtaine de minutes. Vous serez ensuite transférée en surveillance post opératoire qui varie en fonction de la méthode d'anesthésie choisie. Si tout va bien, vous rentrerez chez vous le soir même.

APRÈS L'IVG

CONSULTATION DE CONTRÔLE

Entre le 14 et le 21^e jour après l'initiation du protocole, votre médecin va vérifier que la grossesse a bien été interrompue et qu'il n'y a pas de complications. Pour cela, il peut pratiquer un examen médical, réaliser une échographie, ou vous demander de réaliser un dosage sanguin de β -HCG en laboratoire. Lors de cette visite, le médecin vérifiera la prise de votre moyen de contraception. Il est primordial que celui-ci vous soit adapté (mode de prise, dosage, tolérance...) afin d'éviter toutes nouvelles grossesses non désirées. Vous pourrez également demander un entretien psycho-social si vous ressentez le besoin d'être soutenue psychologiquement ou simplement d'en discuter. Cet entretien est obligatoire pour les personnes mineures.

En cours de cette procédure votre médecin vous proposera un moyen de contraception adapté à votre situation afin d'éviter toute nouvelle grossesse non désirée.



“ Interruption
volontaire
de grossesse
avoir le choix ”